

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT**

- 1. Acceptation** - Ce bon de commande (« Commande ») constitue une offre d'achat par A.M. Castle & Co., ses filiales et affiliés (« Acheteur ») et est expressément limité aux termes des présentes. Cette Commande devient un contrat contraignant aux termes énoncés aux présentes lorsqu'elle est acceptée soit par l'accusé de réception du Vendeur, soit par le commencement de l'exécution par le Vendeur. Aucune révision ou modification de cette Commande ne sera valide à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par un représentant autorisé de l'Acheteur ; et aucune condition énoncée par le Vendeur lors de l'acceptation ou de l'accusé de réception de cette Commande ne liera l'Acheteur si elle est en conflit avec, incompatible avec, ou en addition aux termes et conditions contenus aux présentes, sauf acceptation expresse par écrit de l'Acheteur. En cas de conflit entre les termes de la proposition de contrat du Vendeur et cette Commande, les termes de cette Commande prévaudront.
- 2. Emballage et Caisse** - Tous les articles commandés doivent être emballés par le Vendeur dans des conteneurs appropriés pour la protection lors de l'expédition et du stockage. Toute exigence spéciale d'emballage, de caisse, d'expédition ou de déchargement doit être convenue à l'avance. L'emballage de cette Commande, s'il est exporté au nom de l'Acheteur par le Vendeur, doit être conforme à la norme ISPM 15 : Règlementation internationale sur les emballages en bois massif, et dans ce cas, tous les emballages en bois massif doivent porter la marque ISPM 15. Les prix indiqués dans cette Commande incluent tous les frais d'emballage, de caisse, de stockage et de transport jusqu'au point f.o.b. du Vendeur.
- 3. Inspection** - Tous les articles commandés seront soumis à une inspection finale et à une approbation à destination par l'Acheteur. L'Acheteur se réserve le droit de rejeter et de conserver (aux frais du Vendeur) tous les articles non conformes aux dessins, spécifications et/ou échantillons, ou de retourner les articles non conformes en port dû au Vendeur à la seule discrétion de l'Acheteur. Aucun article retourné comme défectueux ne sera remplacé sans commande. Si un article fabriqué par le Vendeur à partir de matériaux fournis par l'Acheteur est rejeté par l'Acheteur en raison de la faute du Vendeur ou de son incapacité à répondre aux exigences des dessins, spécifications et/ou échantillons, le Vendeur devra, à la seule option de l'Acheteur, soit remplacer ce matériau à ses propres frais, soit payer à l'Acheteur le coût de remplacement du matériau utilisé. Le Vendeur sera facturé pour les coûts de remplacement des matériaux ou outils de l'Acheteur endommagés pendant qu'ils sont en possession du Vendeur.
- 4. Modifications de Prix** - Les prix spécifiés dans cette Commande ne peuvent être modifiés sans le consentement de l'Acheteur. Le Vendeur doit faire bénéficier l'Acheteur de toute baisse de prix jusqu'à la date d'expédition spécifiée ou jusqu'à la date réelle d'expédition, selon la plus tardive. Si, au cours de son exécution des présentes, le Vendeur vend à tout autre client des articles du type et de la quantité achetés aux présentes à des conditions ou termes plus favorables, y compris le prix, le Vendeur aura l'obligation d'en informer l'Acheteur, et l'Acheteur aura le droit, à sa seule option, de faire appliquer les conditions ou termes plus favorables à cette Commande.
- 5. Fabrication et Expéditions Anticipées** - Le Vendeur s'engage à livrer les articles en stricte conformité avec le calendrier de livraison de l'Acheteur tel qu'il apparaît sur le recto de cette Commande et accepte que l'Acheteur puisse retourner, aux frais et risques du Vendeur, tous les articles expédiés autrement. Si le Vendeur ne respecte pas le calendrier de livraison spécifié par l'Acheteur, de sorte que l'Acheteur est contraint de demander au Vendeur d'expédier par un autre itinéraire désigné pour accélérer la livraison, le Vendeur assumera la différence pour le coût supplémentaire du transport. Le Vendeur ne doit pas fabriquer d'articles ni commander de matériaux en vue de cette Commande avant le délai de flux requis par le Vendeur ni livrer d'articles avant le calendrier de livraison de l'Acheteur sans l'autorisation écrite de l'Acheteur. Le Vendeur s'engage à informer l'Acheteur par écrit de tout retard potentiel dans l'expédition. Sauf tolérances d'expédition spécifiques indiquées sur le recto de cette Commande, le Vendeur sera responsable de la livraison d'au moins la quantité et le poids des articles commandés par l'Acheteur. En cas de pénurie, l'Acheteur aura droit à un ajustement équitable du prix d'achat ou à exiger que le Vendeur livre des articles supplémentaires en quantité égale à la pénurie aux frais exclusifs du Vendeur sur une base accélérée. De plus, l'Acheteur se réserve le droit de retourner au Vendeur (aux frais exclusifs du Vendeur) ou de conserver (sans frais pour l'Acheteur) les articles livrés en vertu de cette Commande en excès de la quantité commandée.
- 6. Garantie Générale** - Le Vendeur garantit que tous les articles fournis en vertu de cette Commande sont libres et exempts de tous privilèges et charges de quelque nature que ce soit et que le Vendeur en a la pleine et entière propriété. Le Vendeur s'engage à tenir l'Acheteur à l'abri de toute réclamation concernant ces articles. Le Vendeur garantit en outre que tous les articles fournis en vertu de cette Commande seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication ; qu'ils seront conformes aux spécifications, dessins, échantillons et/ou autres descriptions applicables ; et qu'ils seront adaptés et suffisants pour l'usage prévu. Cette garantie expresse restera en vigueur pour chaque article pendant une période de 12 mois après qu'il ait été utilisé pour l'usage auquel il était destiné, sauf que ladite garantie sera réputée satisfaite en ce qui concerne les articles de conception de l'Acheteur (uniquement en ce qui concerne la conformité et la conception), si, au moment de l'inspection finale par l'Acheteur dans le cours normal des opérations de l'Acheteur, ces articles ne sont pas trouvés défectueux. La période et le temps susmentionnés peuvent être prolongés par accord écrit et seront réputés prolongés pour une période plus longue spécifiée dans la garantie standard ou la garantie de service du Vendeur. La garantie expresse susmentionnée s'ajoutera à toute garantie standard ou garantie de service donnée à l'Acheteur par le Vendeur

A. M. Castle & Co. • 1420 Kensington Road, Suite 220, Oak Brook, IL 60523 USA • +1 800 289 2785 • amcastle.com



Toutes les garanties seront interprétées comme des conditions ainsi que des garanties et ne seront pas réputées exclusives. Le Vendeur fournira à l'Acheteur trois copies de la garantie du Vendeur Garantie standard et garantie de service applicables à cette Commande. Toutes les garanties et garanties de service s'appliqueront à la fois à l'Acheteur et à ses clients. De plus, le Vendeur s'engage à transférer à l'Acheteur tous les avantages de garantie que le Vendeur reçoit de ses fournisseurs pour tout article commandé en vertu des présentes.

7. Résiliation - (a) Si les articles couverts par cette Commande sont des stocks standards, l'Acheteur, à sa seule discrétion, peut annuler à tout moment toute partie non expédiée de cette Commande sans autre obligation, sauf pour effectuer le paiement sous réserve des autres termes applicables des présentes, pour les articles effectivement expédiés avant cette annulation. (b) Si cette Commande couvre des articles spécialement fabriqués ou fabriqués selon les spécifications de l'Acheteur ou des spécifications préparées par le Vendeur spécialement pour l'Acheteur, l'Acheteur peut résilier ces travaux en vertu de cette Commande (en tout ou en partie) à tout moment en avisant le Vendeur, et dès cette résiliation, le Vendeur cessera immédiatement le travail, avisera les sous-traitants d'arrêter le travail et protégera les biens en possession du Vendeur dans lesquels l'Acheteur a ou peut acquérir un intérêt. (c) Sauf si cette résiliation est occasionnée par un défaut ou un retard du Vendeur (autre qu'un dû à des causes indépendantes de la volonté du Vendeur et sans faute ou négligence du Vendeur), le Vendeur peut réclamer le remboursement des coûts réels engagés par le Vendeur (jusqu'à et y compris la date de résiliation) qui sont correctement imputables ou répartissables selon les pratiques comptables reconnues à la partie résiliée de cette Commande, y compris les responsabilités envers les sous-traitants qui sont ainsi imputables et les articles finis acceptables au prix du contrat non facturés ou payés auparavant, mais à l'exclusion de toute charge pour intérêts ou de tout matériel ou article que le Vendeur peut être en mesure de détourner vers d'autres commandes. Le Vendeur peut également réclamer un bénéfice raisonnable sur le travail effectivement achevé par le Vendeur avant cette résiliation, dont le taux ne doit pas dépasser le taux utilisé pour établir le prix initial de la Commande. Le total de ces réclamations ne doit cependant pas dépasser la valeur de l'engagement annulé de cette Commande.

8. Protection des brevets et des marques - Dans la mesure où les articles livrés en vertu des présentes ne sont pas fabriqués conformément à un design d'origine de l'Acheteur ou conformément à un processus dirigé par l'Acheteur, le Vendeur garantit que la vente ou l'utilisation de tout ou partie des articles livrés en vertu des présentes ou des processus utilisés ne porteront pas atteinte à un brevet, une marque ou un droit d'auteur. De plus, le Vendeur (a) tiendra l'Acheteur et ses clients successifs indemnes ; (b) indemnifiera l'Acheteur et ses clients successifs contre toutes les réclamations, pertes et dommages ; (c) défendra l'Acheteur et ses clients successifs contre toutes les réclamations et actions en justice ; et (d) paiera toutes les réclamations, jugements, récompenses, coûts et dépenses, y compris les frais d'avocat, que l'Acheteur peut encourir ou être tenu de payer en vertu des lois sur les brevets des États-Unis ou d'autres pays résultant de l'utilisation de tout article acheté en vertu des présentes ou en raison de la violation de marque ou de droit d'auteur résultant de la vente, du marketing, de l'emballage ou de la publicité des articles fournis par le Vendeur. En outre, le Vendeur, à ses propres frais, dans le cas où tout ou partie des articles achetés en vertu des présentes sont jugés constituer une contrefaçon et les utilisations en sont interdites, procurera à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser lesdits articles sans redevance ou les remplacera à la satisfaction de l'Acheteur par des articles non contrefaisants de qualité et de performance égales. Dans le cas où cette Commande couvre des matériaux, des machines, des équipements et/ou des appareils de fabrication, dont le développement ou la conception est le concept de ou est payé ou suggéré par l'Acheteur, tous les droits de brevet y afférents deviendront automatiquement la propriété exclusive de l'Acheteur, et le Vendeur coopérera avec l'Acheteur pour obtenir tous ces droits de brevet pour l'Acheteur. L'Acheteur n'aura aucune obligation de traiter avec le Vendeur en ce qui concerne la réparation ou le remplacement de tout élément breveté ou non breveté incorporé dans tout article acheté en vertu des présentes. Pour éviter tout doute, rien de contenu aux présentes n'empêchera l'Acheteur et ses clients successifs de participer à la défense de toute action pour violation de droit d'auteur, de brevet ou de marque.

9. Assurance, Risque de Perte et Indemnisation - (a) Chaque fois que le Vendeur aura, en vertu des présentes, en sa possession des matériaux, des outils, des modèles, des brevets, des dessins et/ou d'autres biens personnels appartenant à l'Acheteur ou fournis par l'Acheteur au Vendeur ou autrement en la garde ou la possession du Vendeur, le Vendeur sera réputé être un assureur de ceux-ci et sera responsable de leur retour en toute sécurité à l'Acheteur. Le Vendeur maintiendra à tout moment pendant l'exécution des travaux en vertu des présentes une assurance adéquate contre les accidents du travail pour couvrir tous ses employés généraux et spéciaux engagés dans ces travaux et une assurance pour se prémunir contre toute réclamation pour blessure ou décès de personnes ou destruction ou dommage de biens (y compris les employés et les biens de l'Acheteur) pouvant résulter des actions ou omissions du Vendeur dans l'exécution des travaux en vertu des présentes. Cette assurance inclura spécifiquement une couverture de responsabilité contractuelle. Dans le cas où le Vendeur est tenu d'entrer dans les locaux appartenant à, loués par, occupés par ou sous le contrôle de l'Acheteur pour l'exécution des services commandés en vertu des présentes ou lors de la livraison ou de l'installation des articles, le Vendeur obtiendra et présentera à l'Acheteur, avant l'exécution desdits services, un certificat d'assurance d'une compagnie d'assurance acceptable à l'Acheteur attestant une couverture pour la responsabilité générale et la compensation des travailleurs dans des montants acceptables pour l'Acheteur. (b) Sauf disposition contraire dans cette Commande, le Vendeur aura le titre et assumera le risque de toute perte ou dommage aux articles achetés en vertu des présentes jusqu'à ce qu'ils soient livrés conformément à cette Commande au point f.o.b. spécifié sur le

recto de cette Commande ; et lors de cette livraison, le titre passera du Vendeur à l'Acheteur, et la responsabilité du Vendeur pour la perte ou les dommages cessera, sauf pour la perte ou les dommages résultant de la négligence du Vendeur ou du non-respect de cette Commande. Le transfert de titre lors de cette livraison ne constituera pas une acceptation des articles par l'Acheteur. (c) Nonobstant toute disposition contraire contenue dans cette Commande, le Vendeur sera un entrepreneur indépendant de l'Acheteur et s'engage à indemniser et à tenir indemnes l'Acheteur, ses dirigeants, administrateurs et employés (« parties indemnisées ») de tout coût, dommage, dépense ou autre perte ou responsabilité résultant de toute réclamation ou poursuite, en droit ou en équité, qui pourrait être intentée ou portée contre l'une des parties indemnisées.

ci-dessous, pour les dommages matériels ou la destruction, les blessures corporelles ou le décès ou tout autre dommage de quelque nature ou type que ce soit, y compris les réclamations pour perte consécutive et rupture de contrat résultant de l'exécution des travaux, des produits ou de la qualité de fabrication ou des actions ou omissions du Vendeur ou de ses employés, agents ou sous-traitants. Le Vendeur accepte de payer et/ou de rembourser l'Acheteur pour toutes les dépenses, y compris les frais d'avocat et les montants payés en règlement, que l'Acheteur peut engager ou devenir responsable en relation avec l'enquête, le règlement, la défense ou autrement en raison de telles réclamations ou poursuites, et, si demandé par écrit par l'Acheteur, défendra de telles réclamations ou poursuites avec un avocat acceptable pour l'Acheteur aux frais exclusifs du Vendeur. De plus, le Vendeur accepte de payer et de régler tout jugement, ordre ou décret rendu ou prononcé contre l'une des parties indemnisées pour toute question indemnisée ci-dessous ; à condition que l'Acheteur puisse retenir toute somme due ou qui devient due au Vendeur suffisante pour rembourser l'Acheteur contre de telles réclamations, demandes, jugements ou responsabilités.

10. Annulation pour insolvabilité - En cas de suspension de paiement ou d'ouverture de toute procédure par ou contre l'une ou l'autre des parties, volontaire ou involontaire, en faillite ou en insolvabilité, ou en vertu de toute disposition de la loi sur la faillite des États-Unis ou pour la nomination d'un séquestre ou d'un syndic ou d'un cessionnaire au profit des créanciers de l'une ou l'autre des parties, ou en cas de violation de l'un des termes des présentes, y compris les garanties du Vendeur, l'autre partie aura le droit d'annuler cette Commande immédiatement, sans responsabilité pour perte de profit anticipé.

11. Confidentialité - Le Vendeur ne doit divulguer aucun détail lié à cette Commande à un tiers, sauf si cela est nécessaire pour assurer l'exécution, sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'Acheteur.

12. Outils et Matériaux - La propriété et le droit de possession immédiate de tous les outils, conceptions, modèles, dessins et matériaux fournis par l'Acheteur au Vendeur pour utilisation ci-dessous appartiendront et resteront à l'Acheteur. Lorsque le coût des matrices et des outils ou des négatifs et des plaques impliqués dans la fabrication ou la production des articles couverts par cette Commande est inclus dans le prix unitaire, ces matrices et outils ou négatifs et plaques deviennent la propriété de l'Acheteur à la fin de cette Commande. Toutes les matrices et outils ou négatifs et plaques autrement payés par l'Acheteur deviendront immédiatement sa propriété.

13. Paiement - Le paiement des articles ne constitue pas une acceptation de ceux-ci. Tous les articles achetés ci-dessous seront reçus sous réserve de l'inspection et du rejet par l'Acheteur. Le paiement sera effectué comme indiqué sur cette Commande, moins les remises en espèces habituelles, sauf disposition contraire spécifiquement arrangée et indiquée sur cette Commande. Dans le cas où les articles n'ont pas été reçus, l'Acheteur se réserve le droit de retenir le paiement jusqu'à ce que les articles aient été reçus, inspectés et approuvés ; et dans ce cas, l'Acheteur ne renonce pas au droit de déduire la remise en espèces. Lorsque les factures soumises à remise ne sont pas envoyées à la date d'expédition, la période de remise commencera à la date de réception des factures par l'Acheteur. Le décompte de l'Acheteur sera accepté comme définitif pour tous les envois non accompagnés d'une liste de colisage. Le paiement de cette Commande sera soumis à la déduction de toute réclamation valide contre le Vendeur résultant de cette Commande ou de toute autre transaction entre l'Acheteur et le Vendeur.

14. Force Majeure - Le Vendeur ne sera pas responsable de tout retard ou manquement à l'exécution ci-dessous en raison de toute éventualité échappant à son contrôle raisonnable, y compris un acte de Dieu, la mobilisation de guerre, l'insurrection, la rébellion, l'agitation civile, l'émeute, les actes d'un extrémiste ou d'un ennemi public, le sabotage, le conflit de travail, le lock-out, la grève, l'explosion, l'incendie, l'inondation, la tempête, l'accident, la sécheresse, l'embargo, la loi, l'ordonnance, la règle ou le règlement, qu'ils soient valides ou invalides. De même, l'Acheteur ne sera pas responsable de l'incapacité de prendre livraison des articles pour l'une des causes ci-dessus échappant au contrôle de l'Acheteur si cela rend impossible pour l'Acheteur de recevoir ou d'utiliser les articles commandés. Lorsque seule une partie de la capacité du Vendeur ou de l'Acheteur à exécuter est excusée en vertu de ce paragraphe, le Vendeur ou l'Acheteur doit répartir la production, les livraisons ou la réception des livraisons entre les divers clients ou fournisseurs alors sous contrat pour des articles similaires pendant la période où l'Acheteur ou le Vendeur est incapable d'exécuter. La répartition doit être effectuée de manière commercialement équitable et juste. Lorsque le Vendeur ou l'Acheteur invoque une excuse pour non-exécution en vertu de ce paragraphe, il doit en informer l'autre partie par écrit. Lorsqu'une répartition a été effectuée, un avis du quota estimé mis à disposition pour l'Acheteur ou le Vendeur, selon le cas, doit être donné. Le Vendeur ne sera pas obligé de vendre, ni l'Acheteur ne sera obligé d'acheter à une date ultérieure, la partie des articles que le Vendeur est incapable de livrer ou que l'Acheteur est incapable de recevoir ou d'utiliser en raison de l'une des causes susmentionnées échappant au contrôle des parties.

Aucun article ne doit être proposé par le Vendeur après l'expiration de la date de livraison prévue sans le consentement de l'Acheteur.

15. Conformité aux Lois - Le Vendeur déclare et garantit que dans l'exécution des travaux en vertu de cette Commande et dans la fabrication des articles demandés en vertu de cette Commande, il a respecté ou respectera toutes les lois et ordonnances fédérales, étatiques et locales applicables, ainsi que toutes les ordonnances, règles et règlements légaux y afférents, y compris, mais sans s'y limiter, la Fair Labor Standards Act de 1938, telle que modifiée (29 USC §201-219), la Walsh-Healey Public Contracts Act telle que modifiée (41 USC §35-45), la Eight Hour Law de 1912, telle que modifiée (40 USC ; §324-326), la Copeland Anti-Kickback Act (41 USC §51-54), la Service Contracts Act de 1965 (41 USC §351), la Davis Bacon Act (40 USC §276(a)), la Contract Work Hour Standards Act de 1962, telle que modifiée (40 USC §327330), la Occupational Safety and Health Act de 1970, telle que modifiée (29 §651-678), les règles et règlements du Secrétaire du Travail émis en vertu de la Section 201 de l'Executive Order 11246, telle que modifiée, et de l'Executive Order 11245, telle que modifiée, et de la Section 1502 de la Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act.

Pour éviter tout doute, le Vendeur reconnaît que tous les articles fournis en vertu de cette Commande doivent être exempts de « minéraux de conflit » provenant de « pays couverts » ou autrement fournis par le Vendeur conformément à la Section 1502 de la Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, et le Vendeur déclare, garantit et s'engage à se conformer à la Section 1502 de la Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act dans la fourniture de tous les articles fournis en vertu de cette Commande.

L'Acheteur est un exportateur enregistré auprès de la DDTC. Si le Vendeur fournit des articles militaires à l'Acheteur, le Vendeur doit être enregistré auprès de la DDTC comme l'exige le International Traffic in Arms Regulations (ITAR), et est responsable de se conformer à toutes les réglementations américaines d'exportation et d'importation.

16. Droit d'Accès aux Réclamations - Le Vendeur doit fournir l'accès à ses installations et aux installations de ses sous-traitants pour inspection par l'Acheteur, son représentant désigné, le gouvernement des États-Unis ou tout gouvernement d'État ou agence de réglementation fédérale ou d'autres clients ou parties autorisées par l'Acheteur. Le Vendeur doit s'assurer que tous les contrats avec les sous-traitants stipulent que cet accès et cette inspection seront autorisés. L'Acheteur ou son représentant aura également le droit de réaliser des audits de qualité dans toute installation utilisée pour l'exécution de cette Commande. Ces inspections ou audits doivent être effectués pendant les heures de travail normales avec un préavis raisonnable.

17. Substance Toxique - Le Vendeur déclare et garantit que chaque substance chimique contenue dans les articles fournis en vertu de cette Commande est, au moment de la vente, du transfert ou de la livraison, sur la liste des substances chimiques compilée et publiée par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis conformément à la Section 8 de la Toxic Substance Control Act (15 U.S.C. 2601 et seq.) et est autrement fabriquée, vendue, fournie, transférée ou livrée en conformité avec toutes les dispositions applicables de cette loi et les règles et règlements promulgués en vertu de celle-ci.

18. Accord Complet - En acceptant cette Commande ou en exécutant tout travail en vertu des présentes, le Vendeur accepte tous les termes et conditions énoncés aux présentes. Cette Commande, ainsi que tout document écrit qui peut y être joint et/ou incorporé par référence spécifique, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toutes les communications antérieures entre elles, qu'elles soient orales ou écrites. Toutes ces communications antérieures sont par la présente abrogées et retirées, et aucune stipulation, représentation ou accord de l'Acheteur ou de l'un de ses dirigeants, agents ou employés ne sera contraignant pour l'Acheteur à moins qu'il ne soit réduit par écrit et joint à et incorporé dans cette Commande par référence comme indiqué ci-dessus et aucune coutume locale, générale ou commerciale ne modifiera ou ne variera les termes des présentes.

19. Construction - Cette Commande sera interprétée conformément aux lois de l'État de l'Illinois. Le Vendeur et l'Acheteur conviennent que tout litige découlant des questions énoncées dans cet Accord sera litigé devant les tribunaux fédéraux du Northern District of Illinois. Les dispositions des présentes sont dissociables et, dans le cas où l'une d'elles serait jugée inapplicable, les dispositions restantes continueront de s'appliquer pleinement. Le fait que l'Acheteur n'insiste pas sur l'exécution en temps voulu par le Vendeur de toute obligation créée par les présentes ne constituera pas une renonciation.

Federal Acquisition Regulation/Defense Federal Acquisition Regulation Flow-Downs –

Dans la mesure où cette Commande concerne des articles achetés par l'Acheteur en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant (directement ou indirectement) du gouvernement des États-Unis, la liste jointe des clauses FAR/DFARS sera incorporée dans cette Commande par référence, et le Vendeur déclare et garantit que dans l'exécution des travaux en vertu de cette Commande et dans la fabrication des articles demandés en vertu de cette Commande, il a respecté ces clauses, à moins que l'une de ces clauses ne soit clairement inapplicable au Vendeur ou à cette Commande, auquel cas la ou les clauses inapplicables seront auto-supprimées. De plus, la date de la clause FAR/DFARS référencée sera celle indiquée dans le contrat principal ou le sous-contrat applicable de l'Acheteur.

<u>Référence de la Claus</u>	<u>Objet de la Clause</u>
------------------------------	---------------------------

FAR 52.203-6	Restrictions sur les ventes de sous-traitants au gouvernement
FAR 52.203-7	Procédures anti-rebuts
FAR 52.203-8	Annulation, résiliation et récupération de fonds pour activité illégale ou inappropriée
FAR 52.203-10	Ajustement des prix ou des frais pour activité illégale ou inappropriée
FAR 52.203-11	Certification et divulgation concernant les paiements pour influencer certaines transactions fédérales
FAR 52.203-12	Limitation des paiements pour influencer certaines transactions fédérales
FAR 52.203-13	Code de déontologie des affaires du contractant
FAR 52.203-17	Droits des employés dénonciateurs du contractant
FAR 52.203-19	Interdiction d'exiger certains accords ou déclarations de confidentialité internes
FAR 52.204-2	Exigences de sécurité
FAR 52.204-9	Vérification de l'identité personnelle du personnel du contractant
FAR 52.204-21	Protection de base des systèmes d'information des contractants couverts
FAR 52.209-5	Certification concernant les questions de responsabilité
FAR 52.209-6	Protection des intérêts du gouvernement lors de la sous-traitance avec des contractants exclus, suspendus ou proposés pour exclusion
FAR 52.219-8	Utilisation des petites entreprises
FAR 52.219-9	Plan de sous-traitance pour les petites entreprises
FAR 52.222-4	Heures de travail et normes de sécurité des contrats - Compensation des heures supplémentaires
FAR 52.222-20	Contrats pour les matériaux, fournitures, articles et équipements dépassant 15 000 \$
FAR 52.222-21	Interdiction des installations ségréguées
FAR 52.222-22	Contrats et rapports de conformité antérieurs
FAR 52.222-26	Égalité des chances
FAR 52.222-35	Égalité des chances pour les anciens combattants
FAR 52.222-36	Égalité des chances pour les travailleurs handicapés
FAR 52.222-37	Rapports d'emploi sur les anciens combattants
FAR 52.222-40	Notification des droits des employés en vertu de la loi nationale sur les relations de travail
FAR 52.222-50	Lutte contre la traite des personnes
FAR 52.223-18	Encourager les politiques des contractants pour interdire les messages texte au volant
FAR 52.225-1	Acheter américain - Fournitures
FAR 52.225-2	Certificat d'achat américain
FAR 52.225-5	Accords commerciaux
FAR 52.225-8	Entrée en franchise de droits
FAR 52.225-13	Restrictions sur certains achats étrangers
FAR 52.227-1	Autorisation et consentement
FAR 52.227-2	Avis et assistance concernant les infractions aux brevets et aux droits d'auteur
FAR 52.227-3	Indemnité de brevet
FAR 52.234-1	Ressources industrielles développées en vertu du titre III, Defense Production Act
FAR 52.242-15	Ordre d'arrêt de travail
FAR 52.243-1	Modifications - Prix fixe
Clause Reference	Objet de la clause
FAR 52.244-6	Sous-traitance pour les articles commerciaux
FAR 52.245-1	Propriété du gouvernement
FAR 52.247-63	Préférence pour les transporteurs aériens sous pavillon américain
FAR 52.247-64	Préférence pour les navires commerciaux privés sous pavillon américain
FAR 52.248-1	Ingénierie de la valeur

FAR 52.249-2	Résiliation pour convenance du gouvernement
DFARS 252.204-7012	Protection des informations de défense couvertes et signalement des incidents de cybersécurité
DFARS 252.204-7015	Avis de divulgation autorisée d'informations pour le soutien aux litiges
DFARS 252.208-7000	Intention de fournir des métaux précieux en tant que matériel fourni par le gouvernement
DFARS 252.211-7003	Identification et évaluation uniques des articles
DFARS 252.219-7003	Plan de sous-traitance pour les petites entreprises
DFARS 252.225-7001	Acheter américain et balance des paiements
DFARS 252.225-7009	Restriction sur l'acquisition de certains articles contenant des métaux spéciaux
DFARS 252.225-7012	Préférence pour certaines denrées nationales
DFARS 252.225-7015	Restriction sur l'acquisition d'outils à main ou de mesure
DFARS 252.225-7021	Accords commerciaux
DFARS 252.225-7033	Exonération des prélèvements du Royaume-Uni
DFARS 252.225-7043	Politique de lutte contre le terrorisme/protection de la force
DFARS 252.226-7001	Utilisation des organisations indiennes, des entreprises économiques détenues par des Indiens et des petites entreprises hawaïennes autochtones
DFARS 252.227-7017	Identification et affirmation des restrictions d'utilisation, de divulgation ou de publication
DFARS 252.227-7019	Validation des restrictions affirmées - Logiciel informatique
DFARS 252.227-7025	Limitations sur l'utilisation ou la divulgation des informations fournies par le gouvernement marquées avec des légendes restrictives
DFARS 252.227-7026	Livraison différée des données techniques ou des logiciels informatiques
DFARS 252.227-7027	Commande différée des données techniques ou des logiciels informatiques
DFARS 252.227-7028	Données techniques ou logiciels informatiques précédemment livrés au gouvernement
DFARS 252.227-7030	Données techniques - Retenue de paiement
DFARS 252.227-7037	Validation des marquages restrictifs sur les données techniques
DFARS 252.235-7003	Autorisation de fréquence
DFARS 252.244-7000	Sous-traitance pour les articles commerciaux
DFARS 252.246-7003	Notification des problèmes de sécurité potentiels
DFARS 252.246-7007	Système de détection et de prévention des pièces électroniques contrefaites du contractant
DFARS 252.246-7008	Sources de pièces électroniques
DFARS 252.247-7022	Représentation de l'étendue du transport par mer
DFARS 252.247-7023	Transport des fournitures par mer
DFARS 252.247-7024	Notification du transport des fournitures par mer
DFARS 252.249-7002	Notification de la résiliation ou de la réduction anticipée du contrat